



**Dossier d'inscription
CONCOURS EXTERNE
DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
SESSION 2025**

Date limite de clôture du dossier : 25 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi).

Hôtel de Ville de Nantes
Département des Ressources Humaines
Direction EDC – concours police municipale
2 rue de l'Hôtel de Ville
44094 Nantes cedex 1

Épreuves écrites d'admissibilité : 2 juin 2025 au Parc Expo de Nantes Hall 4

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Mme :

M. :

Nom usuel : Nom de naissance :

1^{er} Prénom : 2^{ème} Prénom :

Date de naissance : à : N° département :

Nationalité :

En cours d'acquisition de la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ainsi que ceux de la Norvège, de l'Islande, du Lichtenstein, de la Suisse, de Monaco et d'Andorre

COORDONNÉES DU CANDIDAT

Adresse complète :

N° Nom de rue

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Pays :

N°.Portable : N°.Fixe :

Adresse électronique :

Choix des options

2^{ème} épreuve physique (option obligatoire – 1 seul choix)

Saut en longueur

Saut en hauteur

Lancer de poids

Natation

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la Ville de Nantes, en qualité de responsable de traitement, sur le fondement d'une mission d'intérêt public ayant pour finalité l'organisation du concours de gardien brigadier de police municipale. Ces informations sont exclusivement à destination des personnes habilitées du département des ressources humaines de Nantes Métropole. Vos données sont conservées pour une durée maximum de deux ans après le dernier contact avec le candidat non retenu et le temps de sa présence dans la collectivité pour le candidat retenu. Conformément au Règlement général européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données vous concernant ou de définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Déléguée à la protection des données de la Ville de Nantes à dgd@mairie-nantes.fr www.cnil.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, sur <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Êtes-vous en situation de handicap ? Oui Non

Conformément au décret 2020-523 du 4 mai 2020, les **candidats en situation de handicap** relevant de l'article 5213-13 du Code du Travail, peuvent bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve uniquement pour les épreuves d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission (**pas pour les épreuves sportives**) sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin agréé, **qui ne doit être, en aucun cas, leur médecin traitant.**

Le certificat devra être :

- établi moins de 6 mois avant le déroulement de l'épreuve (soit le 1 décembre 2024 au plus tôt)
- fourni au plus tard le 25 avril 2025, 23h59 - heure métropolitaine

Il devra également préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ, les candidats devront contacter la direction Emploi & Développement des Compétences concours police municipale – concours@mairie-nantes.fr qui communiquera un dossier à transmettre au médecin chargé de délivrer un certificat médical. Le paiement de la visite médicale étant pris en charge par la ville de Nantes, les candidats n'auront aucun frais à avancer.

Aménagement(s) envisagé(s) :

Tiers temps supplémentaire : Oui Non
Conditions matérielles spécifiques Oui Non

Le service concours échangera avec les candidats afin de s'assurer que l'aide apportée par la ville de Nantes répond en tous points à leurs besoins, au regard des prescriptions déterminées par le médecin agréé. Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement(s) d'épreuve(s), doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

Je consens au traitement de mes données de santé et plus particulièrement mon attestation RQTH.

Oui Non

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Intitulé du diplôme - niveau 3 (ancien niveau 5 : CAP, BEP...) :

Spécialité du diplôme : _____ effectivement obtenu En cours,

précisez la date prévisionnelle d'obtention : _____

Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme exigé, pouvez-vous justifier d'un titre ou diplôme ou expérience professionnelle équivalents (voir brochure) ? Oui Non **SIGNATURE**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués sur le dossier d'inscription au concours de gardien brigadier et reconnais avoir pris connaissance des informations figurant dans la brochure, dans le règlement général des concours et dans le présent dossier d'inscription.

Je m'engage à fournir toutes les pièces justificatives demandées par la Ville de Nantes.

Fait à :

Date :

Signature du candidat
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la Ville de Nantes, en qualité de responsable de traitement, sur le fondement d'une mission d'intérêt public ayant pour finalité l'organisation du concours de gardien brigadier de police municipale. Ces informations sont exclusivement à destination des personnes habilitées du département des ressources humaines de Nantes Métropole. Vos données sont conservées pour une durée maximum de deux ans après le dernier contact avec le candidat non retenu et le temps de sa présence dans la collectivité pour le candidat retenu. Conformément au Règlement général européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données vous concernant ou de définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Déléguée à la protection des données de la Ville de Nantes à dgd@mairie-nantes.fr www.cnil.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, sur <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2025

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME / RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (seulement pour les candidats n'ayant pas le diplôme demandé)

Tout candidat qui n'est pas titulaire du diplôme exigé (diplôme de niveau 3 type CAP, BEP...) peut néanmoins prétendre à l'ouverture d'un dossier de candidature.

En effet, ce présent document et les annexes sont à remettre avec le dossier d'inscription, par tout candidat qui souhaite faire valoir une reconnaissance d'équivalence de diplôme et/ou une reconnaissance d'une activité professionnelle dans l'objectif de se présenter au concours, accompagné des pièces justificatives demandées (voir pages suivantes).

CANDIDAT·E

Mme M.

NOM

PRÉNOM

Date de naissance

Lieu de naissance

Avez-vous, à ce jour, déjà acquis l'équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours où le niveau de diplôme exigé est équivalent ? **OUI** **NON**

Si cela s'applique, joindre la copie (voir catégories, page suivante)

Le candidat certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et la loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait à :

Date :

Signature du candidat
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT
POUR CONFIRMER LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME
ET/OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**



Merci de lire attentivement les tableaux ci-dessous afin de déterminer de quelle catégorie relève votre situation. Une fois votre catégorie identifiée, vous devez impérativement joindre la copie du ou des document(s) nécessaire(s) pour appuyer votre demande d'équivalence de diplôme.

**Catégorie 1 - CANDIDATS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME
POUR LE MÊME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS
POUR LEQUEL LA MÊME CONDITION DE QUALIFICATION EST REQUISE**

FOURNIR :

- la présente demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme + annexe 1, dûment complétée et signée par le candidat,
- une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (le cas échéant)

Catégorie 2 – CANDIDATS BÉNÉFICIANT D'UNE ÉQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

FOURNIR :

- la présente demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme + annexe 1, dûment complétée et signée par le candidat,
- ET**
- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis,
 - ou** - une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis,
 - ou** - une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle du cadre national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis,
 - ou** - une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

**Catégorie 3 – CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLÔME IMMÉDIATEMENT INFÉRIEUR À CELUI REQUIS
ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ¹**

FOURNIR :

- La présente demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme + annexe 1bis dûment complétées et signées par le candidat,
- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis,
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
 - ou** - tout autre document établi par un organisme habilité permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), document traduit le cas échéant en français par un traducteur agréé,
- **si possible**, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...)

Catégorie 4 – CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ²

FOURNIR :

- la présente demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme + annexe 1bis, dûment complétées et signées par le candidat,
- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 1234-19 du code du travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
 - ou** tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), document traduit le cas échéant en français par un traducteur agréé,
- **si possible**, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

¹ Les années d'expérience professionnelle (en temps plein) doivent être effectuées dans une profession comparable (catégorie socioprofessionnelle identique) à celles auxquelles donnent accès le concours de gardien-brigadier de police municipale. Ces années d'expérience professionnelle ont pu être effectuées en tant que salarié ou non, de manière continue ou non.

² Même remarque qu'au-dessus.



DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

ANNEXE 1

NOM PRÉNOM

DIPLÔME PRÉPARÉ	SPÉCIALITÉ	NIVEAU DE CERTIFICATION	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le candidat certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et la loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait à :

Date :

Signature



**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE**

ANNEXE 1 bis

NOM PRÉNOM

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi	Catégorie socioprofession nelle correspondante	Période d'emploi (date de début et de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration)	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outil et méthode employés)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le candidat certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et la loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait à :

Date :

Signature

ATTENTION

Avant de vous inscrire, veuillez vérifier que vous remplissez les conditions d'inscriptions pour pouvoir concourir. Toute candidature ne remplissant pas ces conditions sera systématiquement rejetée.

Tout diplôme ou titre étranger devra être traduit en français par un·e traducteur·rice assermenté·e et devra faire l'objet d'une demande d'équivalence.

PIÈCES A JOINDRE

- **Le présent formulaire d'inscription.**
- La photocopie **recto/verso** de l'une des pièces d'identité suivantes, en cours de validité et avec une photo récente : carte nationale d'identité ou passeport.
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme français : **copie du titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles).

OU

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger (européen ou hors CEE) : **la traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté**, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français et l'attestation de comparabilité (ou anciennement l'attestation de reconnaissance de niveau d'études) pouvant être obtenue auprès du Centre international d'Etudes Pédagogiques (CIEP) : Centre ENIC-NARIC France - Département reconnaissance des diplômes - 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex - (tél : 01.45.07.63.21 - Site internet : www.ciep.fr qui propose un formulaire de contact).

OU

Le dossier de demande d'équivalence de diplômes et/ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle (le document vierge est dans le dossier d'inscription).

OU

Le justificatif de dispense pour les parents de trois enfants : photocopie du livret de famille, attestation de la CAF, attestation de la DGFIP...

OU

Le justificatif de dispense pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau : photocopie de la liste officielle de haut niveau publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports.

- 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur et complétées de vos nom, prénom et adresse.
- Uniquement pour les candidats ayant souhaité un aménagement d'épreuves, le certificat médical délivré sur demande auprès du service EDC concours police municipale – concours@mairie-nantes.fr, et à faire compléter par un médecin agréé. Ce certificat devra être déposé avant le 25 avril 2025.

Il est rappelé que l'ensemble de ces pièces est obligatoire.

AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les articles L 352-1 et L 352-3 du code général de la fonction publique prévoient qu'aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer cette fonction, réalisé en application des dispositions du 5° de l'article L. 321-1 ou du 4° de l'article L. 321-3 du code général de la fonction publique.

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit contacter au plus vite le service EDC concours police municipale – concours@mairie-nantes.fr, afin notamment, d'obtenir un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Celui-ci devra se prononcer sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps supplémentaire) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, doit être transmis à la direction EDC par le candidat, au moins six semaines avant celles-ci, soit au plus tard le vendredi 25 avril 2025 (décret n°2020-523 du 4 mai 2020).

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose et ils doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats (jurisprudence du Conseil d'État n°103427 du 21/01/1991 Melle Stickel).

TOUT CERTIFICAT RENSEIGNÉ PAR UN MÉDECIN NON AGRÉÉ OU RENSEIGNÉ SUR UN MODÈLE AUTRE QUE CELUI DE LA DIRECTION SERA REFUSÉ.

**INFORMATIONS GENERALES CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE
MUNICIPALE
SESSION 2025**

Pour rappel, les 100 postes ouverts au concours sont répartis comme suit :

EXTERNE	1 ^{er} CONCOURS INTERNE	2 ^{eme} CONCOURS INTERNE
50	30	20

Les inscriptions sont ouvertes **du lundi 24 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).**

Les dossiers sont à retirer :

- Sur le site www.metropole.nantes.fr
- Sur demande avec l'envoi d'une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Nantes, Département des Ressources Humaines - Direction EDC – service concours : 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex1

- Sur les accueils aux publics de :
- **L'Hôtel de Ville de Nantes** : 29 rue de Strasbourg, 44000 Nantes

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 ;

- **La Maison de la tranquillité publique** : 11 boulevard de Stalingrad, 44000 Nantes
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les demandes et retraits de dossiers sont effectués au plus tard huit jours avant la date de clôture des inscriptions, soit le jeudi 17 avril 2025.

Les dossiers complétés seront à retourner à la même adresse (Hôtel de Ville) exclusivement par voie postale.

La pré-inscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la complétude du dossier par le candidat. **Le dossier doit être impérativement transmis au format papier par le seul biais des services postaux à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville de Nantes
Département des Ressources Humaines - Direction EDC – concours police municipale
2 rue de l'Hôtel de Ville
44094 Nantes cedex1

L'ensemble des pièces devant parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le 25/04/2025 cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.

En l'absence de dossier complété dans les délais impartis, la pré-inscription sera annulée et aucune inscription ne sera enregistrée.

INFORMATIONS STATISTIQUES

Afin de nous permettre d'améliorer notre communication, merci de bien vouloir nous préciser par quel biais vous avez eu connaissance de ce concours (1 à 2 réponses maximum) :

Presse WEB :

- Ouest France / Presse Océan
- La Gazette des communes
- Nantes Sport
- Autre site emploi

Autres :

- Affichage urbain
- Affichage dans le tramway
- Flyer
- Accueil de l'Hôtel de Ville
- Accueil de la Maison de la Tranquillité publique
- Visites lycées
- Une personne de votre connaissance
- Autre :

WEB :

- Site de Nantes Métropole
- Site de Ouest France / Presse Océan
- Un site emploi
- Facebook
- Instagram
- Twitter
- Tik Tok

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la Ville de Nantes, en qualité de responsable de traitement, sur le fondement d'une mission d'intérêt public ayant pour finalité l'organisation du concours de gardien brigadier de police municipale. Ces informations sont exclusivement à destination des personnes habilitées du département des ressources humaines de Nantes Métropole. Vos données sont conservées pour une durée maximum de deux ans après le dernier contact avec le candidat non retenu et le temps de sa présence dans la collectivité pour le candidat retenu. Conformément au Règlement général européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des données vous concernant ou de définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Déléguée à la protection des données de la Ville de Nantes à dpd@mairie-nantes.fr www.cnil.fr.